



CENTRE COMMERCIAL L'ESPLANADE

RÈGLEMENT « Les Tickets d'Or » du 12/08/2022 au 03/09/2022

Article 1 – Organisateur du Concours

L'asbl L'association des commerçants des commerces et de loisirs L'esplanade dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, Place de l'Accueil 10/1, inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0877.110.919 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Les Tickets d'Or » (ci-après le « Concours »). Le Concours est soumis exclusivement au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 – Durée du concours

L'inscription au Jeu Concours afin d'obtenir son ticket d'or digital débutera le 12/08/2022 à 00h01 et se clôturera le 03/09/2022 à 19h00 inclus.

Le participant pourra scanner son ticket d'or digital sur l'une des 3 bornes de jeu présentes du lundi au samedi de 11h à 19h dans le centre commercial et de 11h à 18h dans la rue Charlemagne.

Article 3 – Conditions d'accès au concours

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne de plus de 18 ans résidant en Belgique et possédant une connexion Internet depuis son Smartphone ou iPad. Ne peuvent participer à ce jeu : le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – sous-traitants, développeurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille - descendants et ascendants.

La participation au Concours pour tenter de gagner l'un des 10 lingotins d'or de 10 grammes est accessible pour les membres du programme de fidélité « L'esplanade & Moi » sans obligation d'achat. L'inscription au programme « L'esplanade & Moi » est entièrement gratuite et disponible sur Apple Store et Google Play.

L'inscription au jeu concours est accessible sur : <http://jejoue.net/esplanade/9>

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de la remise de la dotation et pourra annuler la participation d'un joueur ne respectant pas ces règles.

Article 4 – Participation et principe Concours

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des modalités ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en Belgique. Il est également rappelé que la Société Organisatrice est seule responsable de la gestion du Concours. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.



#1. Pour accéder au jeu les joueurs sont invités à partir du 12 Août à flasher le(s) QR Code(s) présent(s) sur les supports de communications, ou à taper la short url sur le site internet du centre à l'aide de leur Smartphone ou d'une tablette (*à l'aide d'une application mobile gratuite disponible sur les marketplaces comme l'App Store, Google Play etc.*)

#2. Ils sont ensuite dirigés vers un site web (www.jejoue.net/esplanade) où ils doivent saisir leurs coordonnées (Adresse Email, Nom, Prénom).

#3. Un email est directement envoyé sur l'adresse enregistrée contenant un « Ticket D'Or » avec un code barre unique en pièce jointe.

#4. Le joueur est invité à présenter le code barre réceptionner devant le lecteur d'une des bornes jeu présentes dans le centre commercial ou dans la rue Charlemagne à partir du 24 Août.

Les instants gagnants : Le gain est immédiatement affiché sur la borne :

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné une carte cadeau L'ESPLANADE de 500€* »

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné une carte cadeau L'ESPLANADE de 100€* »

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné une carte cadeau L'ESPLANADE de 50€* »

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné une carte cadeau L'ESPLANADE de 10€* »

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné un ticket de parking » **

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné un cadeau surprise L'ESPLANADE » **

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné un cadeau boutique » **

**Non échangeables, ni compensables, ni remboursables.*

***Les cadeaux offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, ou échange pour quelque cause que ce soit. Tous les lots sont à récupérer sur le stand d'animation auprès de l'hôtesse, les lots non récupérés dans l'heure suivant la réception de l'email gagnant seront alors remis en jeu ou seront à la propriété du centre commercial.*

La mécanique de gain est établie sur des dates de connexion communément appelées instants gagnants ouverts : le premier participant à se connecter après la date définie gagne le cadeau correspondant. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du jeu recevra la dotation concernée. A défaut de connexion pendant 1 instant gagnant, c'est le premier joueur qui validera sa participation après cet instant gagnant qui se verra attribuer la dotation. Les instants gagnants sont préprogrammés et déposés chez l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

#5. Pour tenter de gagner un lingotin d'or de 10 grammes, le participant doit, après avoir scanné son ticket d'or à l'une des bornes de L'esplanade, compléter et remettre le formulaire remis sur place à l'une des hôtesses L'esplanade présentes durant les heures du jeu concours. Le formulaire à compléter requiert les informations obligatoires suivantes :

1. Le numéro d'affiliation de membre du programme de fidélité à retrouver dans l'application mobile gratuite « L'esplanade & Moi » ;



2. Répondre à la question subsidiaire : « Combien de tickets d'or seront scannés ce jour aux bornes de Jeux L'esplanade ? »

Un même joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Il pourra retenter sa chance chaque jour avec le même ticket d'or. Un joueur ne peut utiliser qu'une seule adresse email pour jouer.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte. Pour la participation au Concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, etc.) ne sera pas prise en considération. Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses postales et/ou e-mails différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées. Il est formellement interdit aux participants de participer au Concours à partir d'une adresse d'un tiers auquel cas sa/ses participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

La Société se réserve le droit également d'annuler ou de modifier les règles du Concours si des fraudes venaient à être constatées. Le gagnant autorise la Société Organisatrice aura le droit de poster du contenu (texte, photos) sur le gagnant.

A ce titre, les gagnants consentent à ce que la mention de leurs noms soit publiée. Le gagnant déclare et garantit que les photographies envoyées à la Société Organisatrice sont libres de droit.

ARTICLE 5 : Respect de l'intégrité du Concours

La saisie des données mentionnées à l'article 4 est nécessaire pour la prise en compte de l'inscription, tout formulaire d'inscription incomplet ou inexact (pour les mentions obligatoires) sera considéré comme nul. A une adresse électronique ne pourra correspondre qu'une seule participation. Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avèreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide.

Les organisateurs se réservent le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement erroné. La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures. Les organisateurs excluront automatiquement du concours tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciel, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique ou présence de sa part devant l'écran.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes fausses indications d'identité ou de coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation. A ce titre, les organisateurs se réservent le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant. Aucune participation sous pseudo ne sera acceptée.



Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou encore qui viole les règles officielles du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, le Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Article 6 – Lots

1) Les lots mis en jeu via les bornes de jeux instants gagnants sont :

- 1 carte cadeau de 500€ L'ESPLANADE*
- 5 cartes cadeaux de 100€ L'ESPLANADE*
- 10 cartes cadeaux de 50€ L'ESPLANADE*
- 100 cartes cadeaux de 10€ L'ESPLANADE*
- 150 tickets de parking** d'une valeur de 3,30€ par ticket
- 1160 cadeaux surprises L'ESPLANADE**
- 607 cadeaux boutiques**

Il est précisé qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par lot mis en dotation à la clôture du Jeu soit 2033 gagnants au total.

2) Les lots supplémentaires mis en jeu pour les membres du programme de fidélité « L'esplanade & Moi » via les formulaires de participations sont :

- 10 lingotins d'or Umicore certifié de 10 grammes d'une valeur d'achat par unité de 602,50€.



Il est précisé qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par jour par lot mis en dotation à la clôture du Jeu soit 10 gagnants au total.

Dans le cas où l'adresse email communiquée par le participant s'avèrerait inexacte, ce dernier sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La dotation offerte au participant ne peut donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée nominativement et non-cessible.

Article 7 – Désignation des gagnants

Pour tenter de gagner une des dotations définies à **l'article 6 du présent règlement**, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4.

Les gains instantanés gagnants sont à récupérer directement après le scan à la borne de jeu dans la journée avant 19h auprès du stand d'animation du 24 Août au 03 Septembre 2022 durant les heures de jeu ou le cas échéant auprès du desk info du centre commercial. Passée la date du jour de participation et de récupération du lot, il ne sera plus possible de le réclamer, et il sera considéré comme perdu.

Les gagnants devront présenter l'email reçu gagnant et une pièce d'identité en cours de validité. Les organisateurs du jeu sont en mesure de vérifier les coordonnées et les codes gagnants et toute vérification pourra être faite en cas de litige : adresse email mal orthographiée, pseudo.

En cas de gain par une personne mineure, les parents devront être obligatoirement présents lors de la remise du gain. Si tel n'est pas le cas, les organisateurs se réservent le droit de refuser la remise du gain.

Une fois son ticket d'or digital scannée à l'une des bornes de jeu et le formulaire de participation complété et remis à l'hôtesse L'esplanade, le participant sera pris en compte dans la liste des potentiels gagnants pour le lingotin d'or.

Chaque jour du Jeu Concours, le participant ayant donné la bonne réponse à la question subsidiaire ou la réponse la plus proche de la bonne réponse sera considéré comme gagnant.

Chaque gagnant d'un lingotin d'or sera averti par email dans les 7 jours à partir de la date de fin du concours à l'adresse email qu'il aura communiqué dans l'application mobile L'esplanade & Moi lors de sa participation au concours.

Les gagnants des lingotins d'or recevront leur lot au plus tard le 31 décembre 2022.



La Société Organisatrice contrôle le bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelques raisons que ce soit.

En cas d'ex aequo, la Société Organisatrice départagera les participants via une question subsidiaire envoyée à l'adresse email (communiquée par le client lors de sa participation au concours) dans les 5 jours après la fin du concours. Le participant devra répondre par email à la question dans les 2 jours (48h). Sans réponse de la part du participant dans le temps imparti, le participant sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Aucune contestation concernant les questions et les réponses du concours ne sera acceptée. La Société organisatrice se réserve le droit de communiquer ou non les réponses du concours.

En aucun cas, les gains ne peuvent être envoyés par voie postale. Passé les délais, les gains resteront la propriété de la société organisatrice et ne pourront être réclamés.

Il est par ailleurs expressément entendu que la société organisatrice délivre le lot gagné mais n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contrevalet, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente.

Dans le cas où l'adresse email et/ou numéro de téléphone communiqué par le participant s'avérerait inexacte et/ou dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans le temps qui lui est imparti, ce dernier sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer ou non sur les gagnants du concours.

Chaque participant certifie que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont exactes, véritables et correctes.

TOUTE INFORMATION DU CONTACT CONTENANT DES INFORMATIONS INCORRECTES ET/OU INCOMPLETES ET/OU FAUSSES ET/OU NE PERMETTANT PAS A LA SOCIETE ORGANISATRICE D'IDENTIFIER LE PARTICIPANT DONNERA LIEU A L'ANNULATION DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION. SI LA DOTATION NE PEUT ETRE REMISE AU DESTINATAIRE, ELLE SERA DEFINITIVEMENT PERDUE.



Les participants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice concernant la dotation, notamment en rapport avec son état et sa qualité. En outre, la Société Organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage subi par les participants lors de l'utilisation de la dotation.

Si un vainqueur n'a pas pu être contacté (par mail et/ou téléphone) par l'organisateur, selon les modalités prévues et dans le délai imparti, il perdra son droit à bénéficier du prix qui lui revient et ce, sans autre forme de rappel et sans droit à une indemnisation quelconque. Aucune autre personne ne sera sélectionnée pour bénéficier du prix, en lieu et place de la personne faisant défaut. Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas averties.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées suite à la prise de contact direct des gagnants, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot offert est nominatif et non-cessible.

Article 8 – Responsabilité

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (affichage), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.



Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice et/ou sa page Facebook et Instagram.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu Concours si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations sont incomplètes ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

En participant à ce Jeu Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 9 – Règlement

Toute participation à la présente action implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement. Des modifications / additions / suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'action sous forme d'avenant(s).



Le règlement est disponible pendant toute la durée de l'action au desk info du centre commercial et sur la page du site internet L'esplanade : <https://lesplanade-shopping.klepierre.be/actualites/evenements/ticket-d-or/>

Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec la présente action, ni avant, ni pendant, ni après ladite action.

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.

Les décisions sont définitives et irrévocables.

Article 10 – Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel des participants recueillies lors de la participation aux Concours, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations seront traitées selon la charte de protection des données personnelles de Klepierre accessible au lien suivant : <https://www.klepierre.com/donnees-personnelles-5edfeca53b68f>

Les données que vous renseignez sont collectées et traitées uniquement sur la base de votre consentement par **KLEPIERRE** en tant que responsable de traitement, via son sous-traitant OZ et son sous-sous-traitant aux fins de l'analyse statistique des activités de ses clients, la gestion des contacts grands public, la prospection commerciale, la gestion du service client, la mise en place et le développement de produits et services personnalisés ou ciblés, la mise en place et le développement de concours et jeux, et la gestion de programmes de fidélité. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE, elles seront stockées durant un mois après l'animation par un sous-traitant sur des serveurs dédiés puis transféré par moyens sécurisés au responsable de traitement. Ces données seront stockées ensuite sur les serveurs du responsable de traitement pour une durée de 2 ans. La fourniture de vos coordonnées est entièrement facultative. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), vous disposez sur ces données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de minimisation et (v) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment à leur traitement, ainsi que du droit de révoquer à tout moment les consentements accordés ci-dessus. Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant le DPO de OZ à l'adresse dpo@ozmarketingsolutions.com en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Concours. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu Concours seront réputés renoncer à leur participation à ce Jeu Concours.

Article 11 – Autorisation des gagnants

Les gagnants du Jeu Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom et prénom, dans ses messages de communication relatifs au Concours sur tout support (document imprimé, écrans digitaux, presse, affichage, TV, radio, Internet, y compris les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram notamment), pour une durée de 12 mois à compter de la date de fin du Concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.



Article 12 – Droit Applicable

Jeu gratuit et sans obligation d'achat du 12 Août 2022 au 03 Septembre 2022 au centre commercial L'ESPLANADE.

Règlement complet du jeu déposé chez Maître L. VIDAL Huissier de justice - SCP VIDAL - 238 Cours Bournissac - BP 30146 - 84304 Cavaillon Cedex. Il peut également être consulté sur le stand ou obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : OZ MARKETING SOLUTIONS 4 RUE ALEXIS GODILLOT 25770 VAUX LES PRES, FRANCE. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. En cas de modification, l'avenant sera déposé chez Maître L. Vidal, avant sa publication.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le Concours et le présent règlement sont soumis à loi belge. Tout litige concernant, la portée, l'existence, la validité, l'interprétation, et l'application du présent règlement et/ou du Concours sera tranché par la Société Organisatrice ou à défaut, par les tribunaux compétents.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 11/08/2022.